

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Objet : Arrêté portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « AD SENIORS DIJON », géré par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « AD SENIORS CENTRALE ».

Arrêté n° 248/2023 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-6, R.313-8, R.313-8-1, D.312-6 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au Cahier des Charges National des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 listant les activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de déclaration ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président en matière sociale ;

CONSIDERANT, en application de l'article 47 de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, que les services agréés avant la publication de la loi précitée sont réputés autorisés ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015, portant agrément d'un service prestataire, géré par la SARL « AD SENIORS », dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet, 75014 PARIS ;

CONSIDERANT que sont soumises à autorisation les activités réalisées par un SAAD, listées à l'article D.312-6-2 du CASF lorsqu'elles sont réalisées en mode prestataire ;

.../...

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée à la SARL « AD SENIORS CENTRALE », pour le fonctionnement d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dont le siège social est situé au 77 rue de Vaugirard, 75006 PARIS. Ce service interviendra auprès des personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la Santé Publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aides à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 – L'autorisation de fonctionnement s'exerce sur l'ensemble du Département de la Côte-d'Or.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 décembre 2015. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 4 – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le SAAD « AD SENIORS DIJON » de la SARL « AD SENIORS CENTRALE » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

.../...

Article 5 – Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 006 388 5
SIREN	813 918 604
Raison sociale	AD SENIORS CENTRALE
Adresse	77 rue de Vaugirard – 75006 PARIS
Statut juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

2°) Entité géographique :

N° FINESS	A créer
Dénomination	« AD SENIORS DIJON »
Adresse	42 rue de la Préfecture – 21000 DIJON
Territoire d'intervention	Département de la Côte-d'Or

Catégorie d'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Discipline	469 – Aide à domicile
Type d'activité	16 – Prestation en milieu ordinaire
Mode de fixation des tarifs	01 – Tarif libre
Catégories de clientèle	700 – Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)

Article 6 – Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **07 AOUT 2023**

Le Président,

François SAUVADET
Ancien Ministre

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230807-AR_PS_SE_23_248-AR
Date de réception préfecture : 07/08/2023